

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2023

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents exc.	Absent	Votants	
13	11	2		13	

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire					
IVI. Serge VVOLLSONO, Maire					
Étaient présents					
M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	Mme KRÄWER Alice			
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie				
Mme MARTIGNON Sonia	Mme WAGNER Mirèse				
M. POINSIGNON Gilles	Mme PECYNA Carole				
Mme LUBNAU Dominique	M. BOULANGE Philippe				
Étaient excusés :					
M. FALLITTO Giovanni	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia				
M. MARTIN Michel	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge				
Ordre du jour :					
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2022					
2. Rue de Béville: vente terrain					
<ol> <li>Lotissement "Clos du Prè la Dame": vente parcelles 351 et 352</li> <li>Lotissement "Clos du Prè la Dame": vente parcelles 354</li> </ol>					
5. Points divers					
1					
1					





### 1. Approbation du proces-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2022.

# 2. Rue de Beville: vente de terrain (Deliberation D2023-01-01)

Rapporteur: Serge WOLLJUNG, Maire

**AJOURNEE** 

## 3. Lotissement « Clos du Pre la Dame » : vente parcelles 351 et 352 (Deliberation D2023-13-02)

Rapporteur: Serge WOLLJUNG, Maire

VU la demande de permis d'aménager PA 057 654 20 M0001 déposée le 20 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2020 accordant le permis d'aménager n° PA 057 654 20 M0001 pour la réalisation du lotissement du « Clos du Pré la Dame » ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2021 accordant le permis d'aménager modificatif n° PA 057 654 20 M0001-M01 ;

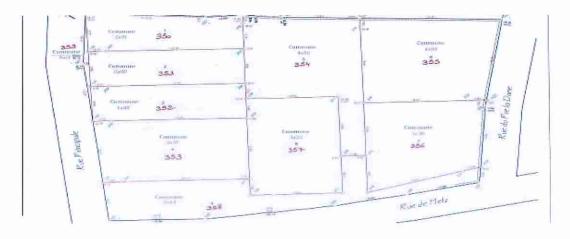
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un même acheteur souhaite acquérir la parcelle section 1 n°351 d'une surface totale d'environ 2 ares et la parcelle section 1 n°352 d'une surface totale d'environ 1.98 ares.

Le prix des deux parcelles viabilisées serait fixé à 75 000,00 € TTC dont 8 000,00 € TTC au porteur d'affaires pris en charge par l'acheteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces 2 parcelles.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de la parcelle section 1 n°351 d'une surface totale d'environ 2.00 ares et la parcelle section 1 n°352 d'une surface totale d'environ 1.98 ares.
- APPROUVE le prix de vente de ces 2 parcelles totaliseront environ 3.98 ares à 75 000,00 € TTC dont 8 000,00 € au porteur d'afffaires pris en charge par l'acheteur.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et à engager toute démarche nécessaire à la vente desdits terrains.





# 4. LOTISSEMENT « CLOS DU PRE LA DAME » : VENTE PARCELLE 354 (DELIBERATION D2023-01-03)

Rapporteur: Serge WOLLJUNG, Maire

VU la demande de permis d'aménager PA 057 654 20 M0001 déposée le 20 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2020 accordant le permis d'aménager n° PA 057 654 20 M0001 pour la réalisation du lotissement du « Clos du Pré la Dame » ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2021 accordant le permis d'aménager modificatif n° PA 057 654 20 M0001-M01 ;

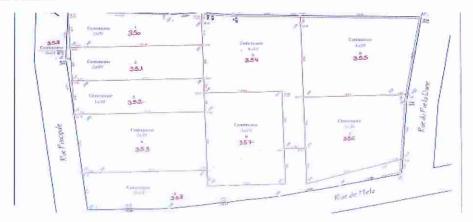
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un acheteur souhaite acquérir la parcelle section 1 n°354 d'une surface totale d'environ 4 ares.

Le prix de la parcelle viabilisée serait fixé à 75 000,00 € TTC dont 5 000,00 € TTC au porteur d'affaires pris en charge par l'acheteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de la parcelle section 1 n°354 d'une surface totale d'environ 4.00 ares.
- APPROUVE le prix de vente de la parcelle d'environ 4.00 ares à 75 000,00 € TTC dont 5 000,00 € au porteur d'afffaires pris en charge par l'acheteur.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et à engager toute démarche nécessaire à la vente dudit terrain.



#### 5. POINTS DIVERS

**NEANT** 

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h00.

Fait à Silly-sur-Nied, le 24 janvier 2023

La secrétaire de séance

Mirèse WAGNER

Serge WOLLJUNG

Le Maire